FAMILLES RURALES
Association de Chouilly
Périscolaire, mercredi et vacances scolaires

Règlement intérieur

Article 1 : le centre de loisirs sans hébergement est créé sous la responsabilité de **FAMILLES RURALES Association de Chouilly**, dans le local situé dans la cour du groupe scolaire 3, rue des écoles à Chouilly.
Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement après consultation des personnes intéressées.

Article 2 :

- Le périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Chouilly :
  de 7h30 à 8h45
  de 12h00 à 13h45
  de 16h30 à 18h30 les lundi – mardi - jeudi – vendredi

- L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est ouvert aux enfants à partir de 3 ans
  De9h00/12h00 et 14h00/ 18h30

Avec une garderie de 7h30 à 9h00, 18h à 18h30 et une restauration.

Article 3 : La garde des enfants est confiée à une équipe d'animation agréée par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Directrice : Nathalie WARAKSA sa qualification : BEATEP, BAFA

Animateurs : Elodie LERICHE sa qualification : BAFA, AFPS
Léna BOURSIER sa qualification : CAP Petite Enfance

Article 4 : Les parents intéressés prennent contact avec la directrice ou la présidente de la structure **Mme MLAKAR Nathalie**.
Chaque enfant confié pour la première fois fait l'objet d'une inscription. Tous les imprimés ci dessous seront obligatoirement fournis et dûment remplis au moment de l'inscription.
A défaut, l'enfant ne sera pas accepté dans la structure

<u>Les imprimés sont :</u>

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- la carte d'adhésion

Les familles peuvent s'entretenir avec la responsable du centre de loisirs, Nathalie MLAKAR, présidente bénévole de familles rurales de Chouilly ou avec la directrice, Nathalie WARAKSA et ceci aussi souvent qu'elles en expriment le besoin.

Article 5 : Chaque famille utilisatrice doit adhérer à l'Association Familles Rurales de Chouilly.
Le tarif de la carte d'adhésion au 1er janvier 2021 est de 26.00 euros (révisé tous les ans)

Article 6 : Tarifs 2021/2022 (suivant barème en annexe)
Les tarifs seront révisés annuellement en fonction des charges inhérentes au service ALSH

Article 7 : Le paiement à la charge des parents s'effectue sur présentation de la facture **au plus tard le 10 de chaque mois** auprès de la directrice ou de la responsable.
Tous quart d'heure commencé est dû (notamment pour le périscolaire).
Le paiement des semaines des vacances se fait à l'avance au moment de l'inscription.

Article 8 : La directrice est chargée de tenir un registre de présence des enfants qui lui sont confiés.

Article 9 : L'enfant ne sera confié en fin de garderie qu'aux parents ou à la personne munie d'une autorisation parentale (les noms des personnes susceptibles de reprendre l'enfant autre que les parents sont à mentionner sur la fiche d'inscription dans la rubrique « observations éventuelles »).

Article 10 : L'association souscrit une assurance en ce qui concerne l'organisation du service, celle ci ne dégage cependant pas les parents de leur **propre responsabilité**.

Article 11 : Pour la restauration, les repas non décommandés 48h à l'avance seront facturés au prix de 5.00 euros

Article 12 : Les médicaments ne pourront être administrés par la directrice aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance.

Article 13 : Toute modification ou tout complément au présent règlement décidé en assemblée générale de l'association familiale, doit faire l'objet d'une information aux familles.

Article 14 : L'association s'engage à réunir les parents bénéficiaires avec les responsables du service au moins une fois par an pour :
- Faire un compte rendu du fonctionnement du centre
- Prévoir l'année à venir (projet éducatif, rencontre avec les parents,…)
- Faire éventuellement des propositions en vue de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur.

Article 15 : Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription des enfants et ceux ci s'engagent à le respecter.

(coupon à rendre)
Je soussigné(e), ……
avoir pris connaissance du règlement intérieur ci dessus.

Date :
Signature :